

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 21 MAI 2022

L'an deux mille- vingt-deux, le vingt-et-un mai, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mme CHARRIER Marie-Claude
- M. ERRARD Alain
- Mme GARCIA Joëlle
- M. GODEFROY Christian
- M. MARY Michel
- M. CAMUS Laurent
- M. BARON Eric
- M. BOUQUEREL Jean-Yves
- Mme CHAFFOTTE-MAUBERT Coralie
- Mme FORGE Sylviane
- Mme PROTAS Vera

DATE DE CONVOCATION : 30 avril 2022

La séance est ouverte à 10h00

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 avril 2022 ;

Temps de travail (1607 h) ;

Groupement de commande du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) ;

Questions diverses.

Mme CHARRIER Marie-Claude est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande l'accord au membre du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour. La demande de délibération ayant été réceptionnée après l'émission de la convocation. Les documents liés à cette délibération ont été transmis préalablement par mail à l'ensemble des membres du conseil-municipal.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 2 avril 2022 (délib 2022-21)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Considérant l'envoi du compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 2 avril 2022.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2- Temps de travail (1607 h) (délib 2022-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 10 décembre 2001 portant sur la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail des agents communaux d'Haute-Isle

Considérant le recours gracieux de la préfecture du Val-d'Oise notifié le 25 février 2022 au motif d'absence de saisine et avis du comité technique en 2001 ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 29/03/2022

Considérant que les agents communaux d'Haute-Isle travaillent 35 heures hebdomadaires depuis la mise en application de la délibération du 10 décembre 2001,

Considérant la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour les agents communaux à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité sera accomplie en travaillant 7h le jour du lundi de pentecôte.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir de ce jour.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant à l'unanimité :

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

3- Groupement de commande du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) (délib 2022-23)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau,

Considérant la nécessité d'apporter des améliorations au système d'eau potable de la commune, notamment concernant les problématiques de qualité de la ressource en eau / quantité de la ressource en eau / vieillissement des ouvrages ;

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un bilan technico-économique du service en vue de concevoir et de mettre en œuvre un programme pluriannuel de travaux visant à améliorer la production, le transport et la distribution de l'eau potable ;

Considérant la NOTRe prévoyant le transfert des compétences Eau et Assainissement aux EPCI au plus tard en 2026 et la nécessité qui en découle d'étudier les différentes organisations possibles du service d'eau potable sur le territoire du Vexin Sud ;

Considérant le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et particulièrement la conditionnalité des aides imposant que la commune possède un schéma directeur de moins de 10 ans ;

Considérant l'éligibilité de la commune à l'assistance technique proposée par le département du Val-d'Oise ;

Neuf collectivités du Vexin Sud souhaitent travailler en commun sur l'avenir de l'alimentation en eau potable de leur territoire : les syndicats de la Vallée de l'Aubette, de la Source Saint-Romain, de la Montcient, de Frémainville-Seraincourt, de Villers-en-Arthies-Chaussy-Chérence et les communes de Haute-Isle, La Roche-Guyon, Vétheuil et Vienne-en-Arthies. Elles font face à diverses difficultés liées à la qualité ou à la quantité d'eau disponible et au vieillissement de leurs infrastructures. Elles s'interrogent également sur la future organisation des services d'eau potable, du fait de la loi NOTRe qui prévoit un transfert de cette compétence aux EPCI au plus tard en 2026.

Ces collectivités ont fait appel au département du Val d'Oise via son Assistance Technique Départementale (ATD) pour mettre en place un groupement de commande en vue d'établir un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) commun. Cette étude permettra de recueillir et d'analyser l'ensemble des données concernant la gestion actuelle des services et de déterminer les besoins futurs. Différents scénarii seront étudiés et concluront sur des propositions hiérarchisées de travaux (infrastructures, interconnexion, capacité de production, réseau...). Si les collectivités le souhaitent au vu des premiers résultats de l'étude, le marché comportera en option une étude patrimoniale permettant une connaissance plus poussée de l'état des réseaux et du patrimoine avec des propositions complémentaires de travaux afin d'améliorer la qualité du service et le rendement. Enfin, l'étude comportera également un volet concernant la gouvernance avec un état des lieux des services (administratif, financier, juridique, technique...) et l'analyse approfondie de différentes simulations de regroupements et de modes gestion (régie ou délégation de service). La comparaison de ces scénarii permettra aux collectivités de disposer d'éléments factuels sur les avantages et inconvénients de chacun.

Pour mener à bien cette étude, il est proposé de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur sera le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette afin de mener cette étude. La convention jointe à la présente délibération définit le fonctionnement administratif et financier de ce groupement.

Il est proposé d'avoir recours à l'assistance technique départementale pour la rédaction du dossier de consultations des entreprises et l'analyse des offres.

L'enveloppe financière prévisionnelle à la charge du syndicat / de la commune serait de 8 387.10€ HT. L'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible de financer ce montant à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE de constituer un groupement de commandes pour le marché à passer dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable de l'ensemble du périmètre des collectivités,

DESIGNE le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette comme coordonnateur du groupement de commandes,

DESIGNE M. ERRARD Alain titulaire, pour représenter la Mairie d'Haute-Isle à la commission d'appel d'offre du groupement,

DESIGNE M. GODEFROY Christian suppléant, pour représenter la Mairie d'Haute-Isle à la commission d'appel d'offre du groupement,

AUTORISE le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes et les avenants

qui pourraient s'avérer nécessaires sous réserve que ceux-ci ne modifient pas les engagements financiers de la collectivité,

AUTORISE le Maire à solliciter l'assistance technique départementale,

DEMANDE au coordonnateur de solliciter les subventions afférentes au schéma directeur d'alimentation en eau potable auprès des financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise,

AUTORISE le coordonnateur à percevoir ces subventions,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

4- Modification des statuts du Syndicat SMDEGTVO devient SDEVO (délib 2022-24)

Madame, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

D'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

Article 1 : modification du nom, SDEVO

Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,

Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,

Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,

Article 14 : remplacement des précédents statuts.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

5- Questions diverses

- Fonctionnement dans les commissions et les syndicats :

Il faut que la commune soit toujours représentée dans les différentes communes ou commissions, les délégués titulaires et suppléants doivent communiquer entre eux pour s'assurer de la représentation de la commune. Afin de s'assurer du suivi des dossiers et la compréhension de ces derniers, dans l'idéal, titulaires et suppléant peuvent être présents.

De plus si lors des réunions dans ces organes il est demandé la présence d'un élu les délégués sont invités à faire remonter l'information au secrétariat de la Mairie.

En effet les convocations et compte-rendu des commissions et syndicats ne sont pas toujours transmis en copie au secrétariat de la mairie.

Vidéoprotection :

Il est prévu que soit créé un centre de supervision des caméras dans les locaux de la CCVVS, cela permettra aux services de la gendarmerie de visionner plus rapidement et efficacement les vidéos en cas de nécessité dans leurs enquêtes.

Les travaux d'installation des caméras dans les communes devraient débuter en 2023. Les études techniques sont toujours en cours.

Monsieur le Maire rappelle que les caméras ne visionneront que les plaques d'immatriculations aux entrées et sorties de commune et la voie publique pour les autres communes. Si les habitants souhaitent installer des caméras chez eux ce sera à leur charge et ces caméras privées ne seront pas reliées au centre de supervision car les images seront de l'ordre de la sphère privée et non de la voie publique.

Pour Haute-Isle il est toujours prévu l'installation de 5 caméras sur les 180 de la CCVVS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00
Établi par Mme CHARRIER Marie-Claude, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 21 mai 2022
Le Maire, M. Alain ERRARD

